

Projet éolien en mer en Sud-Atlantique
et son raccordement

Réunion avec les acteurs du territoire

LUNDI 24 AVRIL 2023



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guillaume ROUVIÈRE

Chef de projet éolien en mer Sud-Atlantique
MTE / DGEC



Le projet éolien en mer en Sud-Atlantique et son raccordement



La **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)** fixe des objectifs d'attribution de parcs éoliens en mer, posés et flottants, par année et par façade en précisant les tarifs d'électricité cibles plafonds.

- Le projet en Sud-Atlantique s'inscrit dans ces objectifs, avec un **premier parc** dont la procédure de mise en concurrence a été lancée en 2022.
- Le **deuxième parc** s'inscrit dans les procédures de mise en concurrence prévues à partir de 2024.

Date d'attribution de l'AO	2019	2020	2021	2022	2023	>2024
Éolien flottant			250 MW Bretagne Sud (120 €/MWh)	2 x 250 MW Méditerranée (110 €/MWh)		1000 MW par an, posé et/ou flottant, selon les prix et le gisement, avec des tarifs cibles*** convergeant vers les prix de marché sur le posé
Éolien posé	600 MW Dunkerque (45 €/MWh)	1 000 MW Manche Est Mer du Nord (60 €/MWh)	500 – 1000 MW Sud-Atlantique** (60 €/MWh)		1000 MW (50 €/MWh)	

Depuis la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC, 2018), le (ou la) ministre chargé(e) de l'énergie est maître d'ouvrage pour les phases en amont de l'attribution de l'appel d'offres (débat public, études de dérisquage, état initial de l'environnement, ...), puis passe le relais au lauréat pour le parc éolien en mer.

RTE est le maître d'ouvrage du raccordement pour l'ensemble de ces phases.

L'État et ses partenaires sont mobilisés sur ce projet depuis 2021



Janvier 2021 – Septembre 2021 : Saisine de la CNDP et préparation du débat public

30 septembre 2021 – 28 février 2022 : Débat public

- Plus **importante mobilisation du public** à ce jour pour un débat relatif à un projet éolien en mer avec de nombreux sujets abordés : environnement, pêche, emplois, localisation des parcs, coût, bilan carbone, ...
- L'État et RTE ont été présents à chaque événement du débat avec la participation des équipes nationales et locales

28 avril 2022 : Publication du rapport de la CNDP et du bilan du débat public

- La Commission particulière du débat public et la présidente de la CNDP, Chantal Jouanno, publient le compte-rendu, le bilan et le rapport à destination des maîtres d'ouvrage

27 juillet 2022 : Décision relative à la poursuite du projet (choix des zones et suites à donner au débat)

- Art. 6 – Les cahiers des charges des procédures de mise en concurrence tiendront compte des recommandations du public. Les lauréats reprendront à leur compte les engagements pris par l'État après le débat public et lors de la concertation qui va suivre conformément à l'article L. 121-14 du code de l'environnement
- Art. 7 – Les cahiers des charges des procédures de mise en concurrence prévoient l'obligation pour le lauréat de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur les **activités de pêche** pendant tout ou partie des phases de travaux, d'exploitation et de démantèlement, en tenant compte des exigences de sécurité de la navigation maritime et de sécurité des biens et personnes, et afin d'améliorer les conditions de cohabitation avec la pêche au sein du parc éolien. **Une concertation étroite sera menée entre les lauréats et les représentants professionnels de la pêche tout au long du projet.**

Les cahiers des charges des procédures de mise en concurrence prévoient l'obligation pour le lauréat de mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur **l'environnement, la biodiversité et les paysages**, pour assurer la bonne intégration environnementale des parcs éoliens.

Les cahiers des charges des procédures de mise en concurrence encourageront le lauréat à proposer des actions en faveur du **développement social et territorial**.

L'État et ses partenaires sont mobilisés sur ce projet depuis 2021



27 juillet 2022 : Rapport de l'État et de RTE consécutif au débat public

- « Lors de l'élaboration du cahier des charges du projet, l'État s'attachera à intégrer les différents avis exprimés par les publics, dans le respect des réglementations française et européenne. Les différentes étapes de la procédure de mise en concurrence feront l'objet de communications de la part des services de l'État, notamment pendant la phase de concertation post-débat. »
- « Le cahier des charges de l'appel d'offres prendra en compte les recommandations du public lorsque cela est possible et pertinent. »

Depuis septembre 2022 : Concertation continue

- Désignation de **deux garants** par la CNDP : Julie Dumont et Francis Beaucire
- Mise en place de **groupes de travail** : activités de pêche, environnement et biodiversité, développement économique et territorial, conciliation des usages
- Information du public : partenariat avec Sud-Ouest, présence lors de grands événements (forums, salons, ...)
- Rencontres avec les élus et acteurs du territoire

La décision de l'État sur les zones

Zones retenues pour les procédures de mise en concurrence et la poursuite des études techniques et environnementales



- Zone soumise au débat public - 743 km²
- Zone d'étude pour le raccordement
- Zone retenue pour la procédure de mise en concurrence du premier parc - 180 km²
- Zone retenue pour la procédure de mise en concurrence du deuxième parc - 250 km²

Préguillac Nom des postes électriques
La Rochelle Préfecture
Rochefort Sous-préfecture

Poste électrique

- 225 kV
- 400 kV

Ligne électrique

- 225 kV
- 400 kV

Sources : Ministère de la Transition énergétique (MTE), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), Service hydrographique et océanographique de la Marine (Shom), RTE, IGN

Article 1^{er}

Une **procédure de mise en concurrence sera lancée en 2022** en vue de l'attribution d'un parc d'éoliennes en mer posées au large de la côte Sud-Atlantique, d'une puissance de 1000 MW environ.

Une **deuxième procédure de mise en concurrence** a vocation à être lancée ultérieurement pour un deuxième parc, d'une puissance de 1000 MW environ, en prenant en compte les évolutions des technologies et des connaissances pour l'implantation d'éolien en mer.

La puissance du premier parc pourra être ajustée dans la limite de 20 % au cours de la procédure de dialogue concurrentiel en fonction des décisions qui seront prises sur le deuxième parc, le cas échéant, et de la poursuite de la concertation avec les parties prenantes.

RTE recherchera la meilleure solution de raccordement pour ces parcs, en favorisant la mutualisation des infrastructures de réseau.

La procédure de mise en concurrence pour le premier parc



Lancée en **octobre 2022**, elle se décompose en trois phases :

1. Candidatures : octobre 2022 à avril 2023

- Sélection des candidats : instruction par le Commission de régulation de l'énergie (CRE) en janvier - février 2023
- Les 9 candidatures ont été retenues par la ministre chargée de l'énergie en mars 2023

2. Dialogue concurrentiel : mai à décembre 2023

- Lancement avec l'envoi aux candidats sélectionnés de l'invitation au dialogue, accompagnée du projet de cahier des charges
- Objectifs : **sécuriser le projet et réduire les coûts, concilier dans le cahier des charges les enjeux environnementaux, techniques et locaux avec le développement du projet**
- Le dialogue prend la forme de contributions écrites et de réunions entre l'État et les candidats, en vue de l'élaboration d'un cahier des charges final
- En parallèle, des échanges ont lieu avec la **CRE** et la **Commission européenne** pour obtenir la validation de l'Aide d'État. **L'État doit respecter les lignes directrices sur l'énergie publiées par la Commission.**
- Le cahier des charges final sera rendu public après l'avis de la CRE, début 2024.

3. Élaboration des offres et désignation du lauréat : premier semestre 2024

- A l'issue du dialogue concurrentiel, les candidats produisent leurs offres conformément au cahier des charges
- Après instruction des offres par la CRE, la désignation du lauréat devrait intervenir mi-2024

Les principaux thèmes du dialogue concurrentiel

Les critères de sélection du lauréat portent sur :



Le prix de l'électricité proposé
(70 % de la note)



Les engagements environnementaux



Les engagements en matière sociale et de développement territorial

Les obligations pour la prise en compte des enjeux liés à :



La pêche



L'intégration paysagère



Le tourisme



L'environnement

Les prochaines étapes du projet

